



Arrêté temporaire n°23-AT-0477
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DU GRAND PORT

Objet : Be Fit

Interdiction de
stationnement

Du 4 septembre 2023
au 12 septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal, représenté par Madame Laurie Souvignet,

Considérant que l'organisation du Be Fit rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 12/09/2023 AVENUE DU GRAND PORT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 04/09/2023 dès 07h00 et jusqu'au 12/09/2023 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur toutes les travées du côté NORD et de la travée la plus à l'EST du parking des Suisses AVENUE DU GRAND PORT. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux organisateurs et participants de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**.

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Office de Tourisme Intercommunal

Arrêté N° 23-AT-0477
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 22/08/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL